CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Eco-conception et réalisation de la scénographie de l'exposition temporaire
"JAPONISME FOREVER ! La fascination des artistes occidentaux
pour l'art nippon (1860-1920)"
présentée du 26 juin 2027 au 2 janvier 2028 au Musée de Pont-Aven

---

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 16 novembre 2026 à 12 heures

Concarneau Cornouaille Agglomération
Service Commun Commande Publique
Parc d'activité de Colguen
1, rue Victor Schoelcher – CS 50636
29186 CONCARNEAU Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Eco-conception et réalisation de la scénographie de l'exposition temporaire "JAPONISME FOREVER ! La fascination des artistes occidentaux pour l'art nippon (1860-1920)" présentée du 26 juin 2027 au 2 janvier 2028 au Musée de Pont-Aven
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	0
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....4
1.6 – Réalisation de prestations similaires....4
1.7 – Etendue des prestations....4
2 - Conditions de la consultation....4
2.1 - Délai de validité des offres....4
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes....5
2.4 - Développement durable....5
3 - Conditions relatives au contrat....5
3.1 - Durée du contrat - délai d'exécution....5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....5
4 - Contenu du dossier de consultation....5
5 - Présentation des candidatures et des offres....5
5.1 - Documents à produire....6
5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes....7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....7
6.1 - Transmission électronique....7
6.2 - Transmission sous support papier....9
7 - Examen des candidatures et des offres....9
7.1 - Sélection des candidatures....9
7.2 - Attribution du marché....9
7.3 - Suite à donner à la consultation....10
8 - Renseignements complémentaires....10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....10
8.2 - Procédures de recours....10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne **un marché d'éco-conception et réalisation de la scénographie de l'exposition temporaire "JAPONISME FOREVER ! La fascination des artistes occidentaux pour l'art nippon (1860-1920)" présentée du 26 juin 2027 au 2 janvier 2028 au Musée de Pont-Aven.**

Lieu d'exécution :
Musée de Pont-Aven
Place Julia
29930 PONT-AVEN

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique, la dévolution en lots séparés serait de nature à restreindre la concurrence ou risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92521100-0	Services d'exposition dans les musées

1.6 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 – Etendue des prestations

A titre indicatif, le montant estimé de ce marché est de 53 000 € HT pour la partie du marché à prix forfaitaire.
NB : La scénographie inclut la partie graphisme. Les travaux incluent la peinture, la signalétique, la menuiserie, l'éclairage et le multimédia.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres ou bien à compter de la date limite de réponse aux demandes de négociation.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP comme suit, concernant en particulier *« la réutilisation dans la mesure du possible des matériaux, des supports des expositions précédentes »*. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat - délai d'exécution

La durée du contrat et le délai d'exécution des prestations sont fixés au CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) comprenant le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (*Annexe n°1.1 « Note scientifique.pdf » – Annexe n° 1.2 « Liste œuvre.pdf » – Annexe n°1.3 « Scenario.pdf » – Annexe n°1.4 « Parcours – Familles –.docx » - Annexe n°2.1 « Catalogue – Mobilier.xlsx » – Annexe n°2.2 « Inventaire – Projecteurs.pdf » - Annexe n°3.1 « Plan des salles-2026.pdf » – Annexe n°3.2 « plan des salles à nu - Niveau 2-DOE-2017.pdf »*)

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être

accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Les candidats doivent remplir impérativement les conditions suivantes afin que leurs offres soient étudiées, qu'ils répondent individuellement ou sous forme de groupement :

- Disposer de moyens humains suffisants mobilisés sur le projet (conception de la scénographie et réalisation des travaux) ;
- Les personnes mobilisées devront être titulaires de titre d'études et professionnels adaptés aux musées de France ;
- Disposer de moyens techniques suffisants : logiciels de conception ... ;
- Justifier de références en services similaires en conception de scénographie d'expositions dans le domaine des beaux-arts (didactiques, circulation, graphisme, éclairage, mobilier, conservation préventive et de sécurité des œuvres d'art...) effectués au cours des 3 dernières années ;
- Justifier de références en services similaires en réalisation et installation de scénographie d'exposition (rédaction cahiers des charges, définition de critères d'analyse et suivi de réalisation) effectués au cours des 3 dernières années.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique :

- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire,
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellé
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), dans leur version « Code de la Commande Publique ». Ces documents sont disponibles

gratuitement sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat , soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).
Le DUME se substitue aux DC1, DC2 ainsi qu'au programme « Marché Public Simplifié » (MPS) et peut être complété à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellé
L'acte d'engagement (AE) et son annexe, complétés.
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) sans modification.
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, sans modification.
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) comprenant le bordereau des prix unitaires (BPU) à compléter dans son intégralité.
Le mémoire technique justificatif permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre tel que défini à l'article 7.2 du Règlement de Consultation.
Lettre de motivation concernant le projet explicitant la méthodologie demandée aux critères de jugement des offres.
La présentation de l'équipe dédiée au projet.
L'esquisse de la proposition scénographique (ambiance chromatique, description des matériaux utilisés).
Le plan d'organisation de l'espace.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, maquettes ou prototypes suivants :
- Fourniture d'une esquisse de la proposition scénographique (ambiance chromatique, description des matériaux utilisés) ;
- Fourniture d'un plan d'organisation de l'espace.

Indemnisation au candidat ayant fourni l'esquisse et en ayant fait la demande pour le paiement : le candidat ayant remis les éléments demandés recevra une prime d'un montant de 400 € HT. Toutefois, dans le cas où son offre serait incomplète ou ne répondrait pas aux exigences du cahier des charges, la suppression de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Concernant l'utilisation du profil acheteur de Concarneau Cornouaille Agglomération l'ensemble des prérequis techniques ainsi que les recommandations relatives au dépôt de fichiers sont précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable gratuitement sur : https://www.megalis.bretagne.bzh

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Référence : 26-05-04_SCENO_JAPONISME

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Concarneau Cornouaille Agglomération
Service Commande Publique
Parc d'Activités de Colguen
1 rue Victor Schoelcher - CS 50636
29186 CONCARNEAU Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur sont les suivants :

- Les noms des fichiers informatiques remis par les candidats devront être explicites et les plus courts possibles. Par exemple : « DC1 » à « formulaire DC1 » ou « AttestAss. » à « Attestation Assurance » ...
- Les candidats devront veiller à ce que les noms des fichiers AE – BPU – DQE – DPGF qu'ils déposent sur la plateforme soient nommés de la même manière que ceux du DCE.
- Les candidats déposant une offre veilleront à utiliser une norme de nommage des documents simple sans trop de caractères (par exemple MT à la place de Mémoire Technique) et de ne pas utiliser de caractères spéciaux.

Signature des plis électroniques :

-Seule l'offre retenue sera signée électroniquement. Il sera demandé au candidat attributaire de se munir d'un certificat électronique.

Les candidats sont invités à privilégier le format de signature électronique PAdES (Format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitant les échanges de fichier une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie.

L'outil de signature proposé par la plateforme Mégalis vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats sont prévenus :

- Qu'ils devront redéposer un dossier complet s'ils veulent ajouter un complément à un pli qu'ils ont déjà remis sur la plateforme ;
- Que, s'ils remettent leurs plis électroniques « au dernier moment », il se peut qu'il y ait « embouteillage » et qu'ils rencontrent des difficultés à déposer leurs plis dans les délais impartis. Il leur est donc conseillé de réaliser cela un peu en amont des délais impartis.

⚠ Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique (jugée au regard du mémoire technique justificatif qui devra développer les sous-critères ci-dessous et suivant les stipulations du CCTP et de ses annexes).	70%
1.1-Pertinence des moyens techniques et humains dédiés à la mission.	*30%*
1.2-Pertinence des mesures d'éco-conception proposées pour le projet.	*10%*
1.3-Pertinence du caractère esthétique de la mission : Création de mobilier et agencement de l'espace en adéquation avec les salles d'exposition et l'accueil des publics.	*20%*
1.4-Pertinence du caractère esthétique de la mission : Traitement des surfaces (choix des couleurs et des matériaux).	*10%*
2-Prix des prestations (au regard du montant total en € TTC à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)).	30%

Valeur technique : Afin de faciliter le traitement et l'analyse des sous-critères techniques, il est fortement recommandé au candidat de présenter chaque sous-critère au sein du mémoire technique de façon claire et identifiable (partie ou sous-partie reprenant le titre du sous-critère et reprise au sommaire).

Méthodes d'analyse :

Pour la notation du critère « Valeur Technique » (70%) :

Les sous-critères 1.1 et 1.3 seront notés par application du pas de notation suivant :

- Absence d'éléments : 0 ;
- Insuffisant : 1 ou 2 ;
- Passable : 3 ou 4 ;
- Moyen : 5 ou 6 ;
- Satisfaisant : 7 ou 8 ;
- Excellent : 9 ou 10.

La note obtenue sera rapportée à la pondération du sous-critère considéré.

Les sous-critères 1.2 et 1.4 seront notés par application du pas de notation suivant :

- Absence d'éléments : 0 ;
- Très Insuffisant : 1 ;
- Insuffisant : 2 ;
- Moyen : 3 ;
- Satisfaisant : 4 ;
- Très satisfaisant : 5.

La note obtenue sera rapportée à la pondération du sous-critère considéré.
La somme des notes attribuées aux 4 sous-critères formera la note « Valeur technique » sur 70.

Pour la notation du critère "Prix des prestations au regard du montant total en € TTC à la DPGF" (30%) :
La note maximale de 30 points est attribuée à l'offre régulière la plus basse selon le montant total en € TTC à la DPGF. La note attribuée aux autres candidats est calculée comme suit. Note du candidat = 30 x (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre proposé par le candidat).

Cette note est arrondie au 100ème supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100ème inférieur si le millième est inférieur à 5. Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

Résultat final : Le résultat final est obtenu par la somme des 2 notes (Valeur Technique, Prix), après application des coefficients de pondération respectivement fixés à 70% et 30%. Le candidat obtenant la meilleure note globale est classé premier. En cas d'égalité, la priorité est donnée au critère « Valeur Technique ».

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse initiale des propositions. La négociation pourra porter sur l'ensemble ou partie des composantes de l'offre. Elle pourra avoir lieu par écrit, ou lors d'auditions organisées par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des principes définis dans le Code de la Commande Publique. Les candidats seront avertis de leur admission à négocier, et des modalités correspondantes.
A l'issue de la négociation, une seconde analyse des offres des candidats ayant participé à la négociation sera réalisée, au regard des critères de jugement des offres de la présente consultation.
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 3 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh
Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES Cedex CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28 / Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr / Adresse internet (U.R.L) : http://rennes.tribunal-administratif.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES Cedex CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28 / Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr / Adresse internet (U.R.L) : http://rennes.tribunal-administratif.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
Immeuble Skyline
22 Mail Pablo Picasso - BP 24209
44042 NANTES Cedex 1
Tél : 02 53 46 79 83 / Télécopie : 02 53 46 79 79
Courriel : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr
Adresse internet (U.R.L) : https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends